



Les Associations :

- ADTC
- C2ATR
- CEVC

Madame Ségolène ROYAL
Ministre de l'Écologie, du
Développement Durable et de
l'Énergie
Hôtel de Roquelaure
246 Boulevard Saint Germain
75007 PARIS

Réaumont le 19 septembre 2014

LETTRE OUVERTE

Objet : financement d'une solution de franchissement de l'autoroute A48 pour les cycles et les piétons.

Madame la Ministre,

Nous vous sollicitons par ce courrier pour une intervention auprès de AREA. Celle-ci vient d'achever, sur l'autoroute A 48 joignant Grenoble à Lyon, les travaux de transformation du demi-diffuseur de La Buisse - Mauvernay, en un diffuseur complet.

Vous trouverez en annexe 1 la mise en situation du projet.

Initialement, il était prévu de détruire le demi-diffuseur existant et d'en reconstruire un complet à 300 mètres plus loin, pour un coût estimé de 14 M€ en valeur 2010 (cf. annexe 2 « Comparatif des solutions octobre 2010). Suite à l'action des associations le projet a été modifié : un second demi-diffuseur a été construit, en complément du premier, pour un coût de 8 M€ en valeur 2011. Cette décision a permis à AREA, qui supporte la dépense à hauteur de 40%, de faire d'importantes économies : 1,2 M €, en se limitant aux coûts estimés (2,4 M€ en prenant en compte la dérive des coûts) ; sans que cela augmente ses frais d'exploitation de manière significative, le diffuseur étant à péage automatique.

Dans le même temps, AREA s'était engagée à réaliser une passerelle pour le passage de la grande faune afin de réaliser le corridor biologique entre Chartreuse et Vercors. Elle a fait part de ses inquiétudes auprès des associations écologiques : serait-elle obligée de construire cette passerelle selon les normes applicables dans le Jura qui prennent en compte les besoins de l'exploitation forestière. Les associations partageaient le point de vue d'AREA sur le caractère excessivement contraignant d'une norme conçue pour assurer la continuité des voies forestières, sans intérêt ici. Il semble qu'AREA a pu obtenir les assurances qu'elle recherchait en gagnant sur le coût de réalisation de cette passerelle pour la faune sauvage.



Par contre, les associations écologiques s'inquiètent de la sécurité des circulations douces sur la RD 121, qui n'est pas du tout satisfaisante (cf. annexe 3 : présentation du pont actuel) et qui sera encore dégradée avec la mise en service du double diffuseur. Cet axe dessert la zone économique de CENTRALP, employant près de 5 000 salariés, pour laquelle la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a réalisé des aménagements en faveur des modes actifs (vélos et piétons). En maintenant cette liaison vers CENTRALP à un niveau de sécurité problématique, on neutralise les efforts faits par la collectivité pour diminuer la part modale de la voiture.

Lors de l'établissement du projet les collectivités locales et l'AREA semblaient d'accord sur la nécessité d'un franchissement sûr de l'autoroute pour les modes actifs. Maintenant que le projet est en phase de réception, AREA refuse toute participation à la réalisation de la liaison sécurisée cycles et piétons.

L'instruction ministérielle du 31 octobre 2002 « relative à la prise en compte des cyclistes dans les aménagements de voirie sur le réseau routier national » impose aux aménageurs du réseau routier national de prendre en compte la circulation cyclable hors zones urbaines, en complément de la loi LAURE.

Les autoroutes font partie du réseau routier national, elles sont donc soumises à cette directive ministérielle.

Pour les associations, indépendamment de la contrainte légale obligeant l'aménageur du réseau routier national, il paraît légitime qu'AREA contribue à une amélioration de la sécurité des cycles et piétons, en consacrant une partie des économies qu'elle a réalisées grâce à la révision du projet de diffuseur. Cette minoration du coût du projet a été obtenue grâce à l'action des associations dont le bien-fondé a été reconnu et soutenu par le Conseil général de l'Isère co-financier du projet. S'ajoute l'économie réalisée sur le projet de passage à faune.

Au bilan global, une passerelle pour cycle, évaluée à 1M€, serait d'un montant nettement inférieur aux économies réalisées par la collectivité et par AREA.



Nous sollicitons votre intervention, Madame la Ministre, afin que la continuité de l'itinéraire cyclable et piéton soit assurée pour le franchissement de l'autoroute A48 au niveau du diffuseur de Mauvernay, conformément au décret ministériel du 31 octobre 2002.

En souhaitant que notre demande retienne toute votre attention, nous vous prions de croire, Madame La Ministre, à l'expression de notre profonde considération.

ADTC (Association pour le Développement des Transports en Commun, voies cyclables et piétonnes dans la région grenobloise) – MNEI – 5 place Bir Hakeim – 38000 GRENOBLE

C2ATR (Coordination des Associations pour des Alternatives au Tout Routier) 20 rue du Dauphiné – 38430 MOIRANS

CEVC (Comité Ecologique Voiron Chartreuse) 3 rue Sainte Olive – 38500 VOIRON

Association Le Pic Vert – 24 place de la Mairie 38140 REAUMONT

FRAPNA Isère (Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature, section iséroise – MNEI, 5 place Bir Hakeim – 38000 GRENOBLE)

Pour le compte des associations

Copie à : M. Alain VIDALIES Secrétaire d'état chargé des transports de la Mer et de La Pêche,
M. Jean Paul BRET Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,
M. Alain COTTALORDA Président du Conseil général de l'Isère

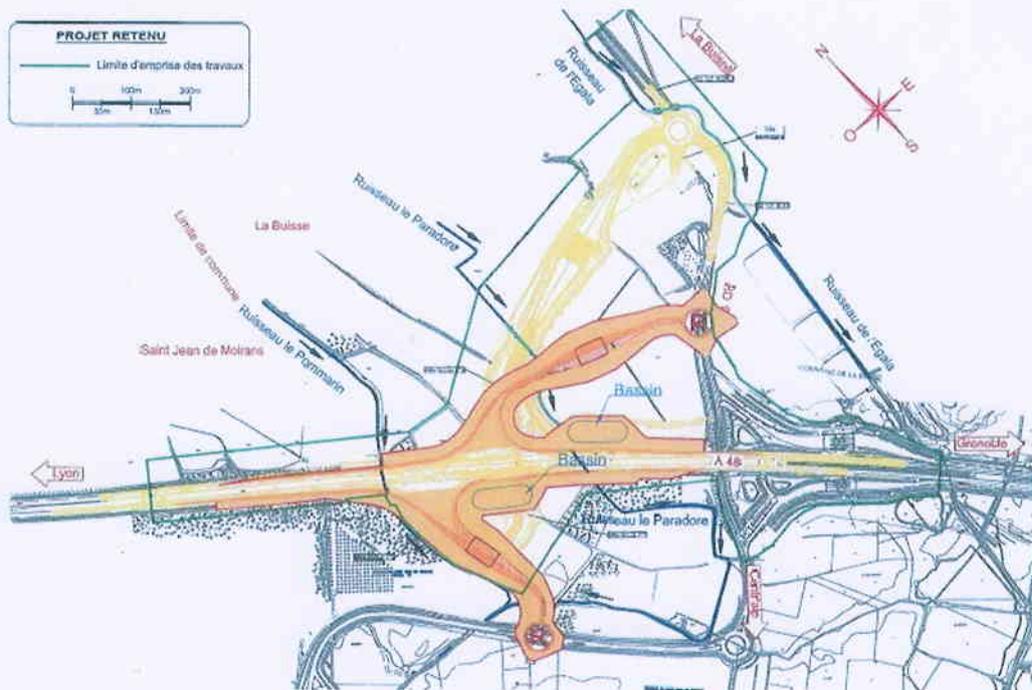
Pièces jointes :

- Mise en situation : état des lieux et projet retenu pour exécution,
- Comparaison des solutions - Création du diffuseur complet A48 / RD121 (dit de Mauvernay) – AREA - octobre 2010
- Etat actuel du pont de franchissement sur l'A48.

Annexe 1 : Mise en situation du projet.



Etat de l'existant avant travaux



Projet réalisé ayant un impact réduit par rapport au premier projet

Autoroute A48



Comparaison des solutions

Création du diffuseur complet A48 / RD121 (dit de Mauvernay)

Octobre 2010

Comparaison des solutions

Création du diffuseur complet A48 / RD121 (dit de Mauvernay)

| Indice | Date | Modifications | Etabli par | Vérifié par | Validé par |
|--------|----------|--------------------|--------------------------------------|-------------|------------|
| A | 13/10/10 | Version provisoire | Ph. Halary, Y. Urbain, H. Jouanny | Ph. Halary | / |
| B | 23/10/10 | Version AREA | P. CASTAN | NO / JPE | |
| | | | | | |
| | | | | | |

Maître d'ouvrage :



Direction des Grands Investissements
et de la Construction

Maître d'œuvre :



Direction de l'Ingénierie
et des Systèmes d'Information

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------------------------|
| 1 > PREAMBULE | 1 |
| 2 > SOLUTIONS ENVISAGEES | 1 |
| 3 > CRITERES | 6 |
| 3.1. SURFACES | 6 |
| 3.2. ENVIRONNEMENT | 6 |
| 3.2.1.Cours d'eau | 6 |
| 3.2.2.Zones « marécageuses » et zones humides | 6 |
| 3.2.3.Végétation patrimoniale | 6 |
| 3.2.4.Espèce protégée | 6 |
| 3.2.5.Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique | 6 |
| 3.2.6.Corridor biologique | 6 |
| 3.3. COMPATIBILITE AVEC LA BIFURCATION A48/A49 | 6 |
| 3.4. EXPLOITATION | 6 |
| 3.5. PLANNING DELAIS (VOIR ANNEXE) | ERREUR ! SIGNET NON DEFINI. |
| 3.6. COUT PREVISIONNEL (HORS FONCIER) | 6 |
| 4 > TABLEAU RECAPITULATIF | 8 |
| ANNEXE AU §3.5 : PLANNING ET DELAI | 10 |

1 > PREAMBULE

Par convention du 10 octobre 2007, la société Autoroutes Rhône Alpes est maître d'ouvrage de l'opération du diffuseur de la RD121 qui consiste à compléter les mouvements (vers Lyon) du demi-diffuseur actuel de Mauvernay.

Conformément à la Décision Ministérielle du 28 juin 2004, il était prévu de recréer un diffuseur complet plus à l'ouest et de supprimer le demi-diffuseur actuel afin d'être compatible avec le projet de modification de la bifurcation A48/A49

Cette aménagement a été déclarée d'utilité publique le 18 décembre 2009.

Par courrier du 21 juin 2010, les Présidents du CGI et de la CAPV ont demandé à AREA de faire évoluer le projet en recherchant une nouvelle solution de diffuseur permettant un gain économique substantiel et un gain écologique lié à une moindre consommation d'espace.

A cette fin, AREA a engagé des études destinées à recenser les différentes variantes de diffuseurs envisageables. Ces dernières ont été présentées au cours des réunions successives :

- du 25 juin 2010 – AREA – DIT/GRA
- du 13 juillet 2010 – AREA – CAPV
- du 30 juillet 2010 – AREA – CAPV – CGI
- du 17 septembre – AREA – CAPV – CGI

A l'issue de cette dernière réunion, il a été convenu qu'AREA établisse une analyse multicritère sur la base de chacune des trois solutions retenues et présentées ci-après.

2 > SOLUTIONS RETENUES POUR L'ANALYSE COMPARATIVE

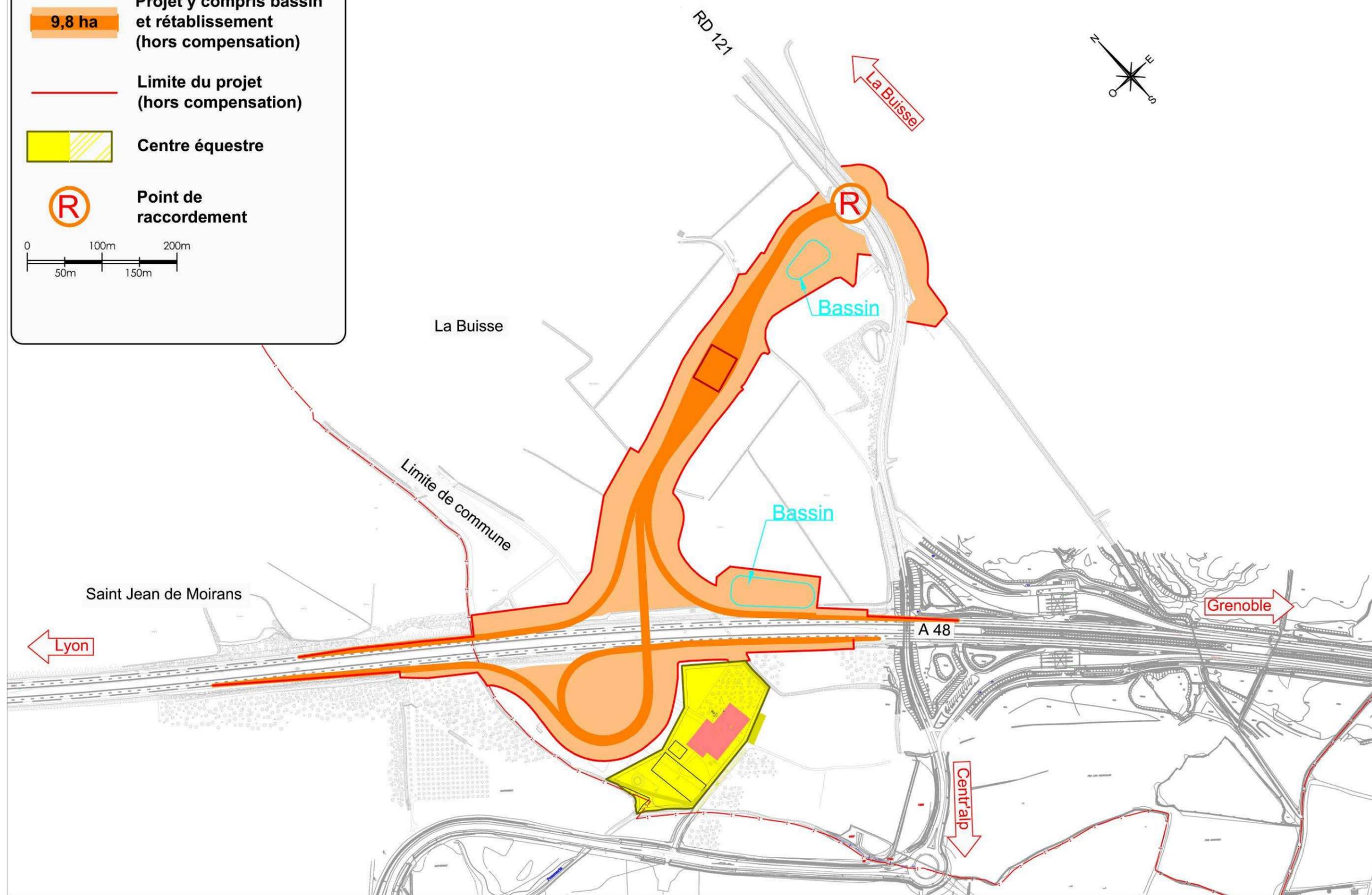
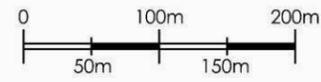
Les solutions retenues pour l'analyse comparative sont celles qui ont été choisies par les partenaires conformément au CR de la réunion du 17 septembre 2010.

- **Solution N°1** : c'est la solution trompette, déjà étudiée et qui a été déclarée d'utilité publique le 18 décembre 2009.
- **Solution N°2** : c'est la solution qui consiste à créer 2 bretelles avec 2 points de raccordement sur la voirie locale sans construire un nouvel ouvrage de franchissement sur l'autoroute A48 et offrant, à terme, la possibilité d'adjoindre deux boucles supplémentaires venant se substituer au demi-diffuseur existant.
- **Solution N°3** : c'est la solution qui consiste à conserver le demi-diffuseur actuel et de le compléter en créant 2 nouvelles branches orientées vers Lyon.

A48 DIFFUSEUR DE MAUVERNAY

Solution n°1

- 9,8 ha** Projet y compris bassin et rétablissement (hors compensation)
- Limite du projet (hors compensation)
-  Centre équestre
-  Point de raccordement



A48 DIFFUSEUR DE MAUVERNAY

Solution n°2

8,2 ha

Projet y compris bassin et rétablissement (hors compensation)



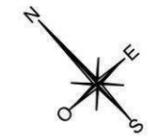
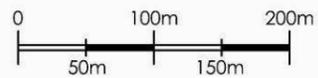
Limite du projet (hors compensation)



Centre équestre



Point de raccordement



A48 DIFFUSEUR DE MAUVERNAY

Solution n°3

6,1 ha

Projet y compris bassin et rétablissement (hors compensation)



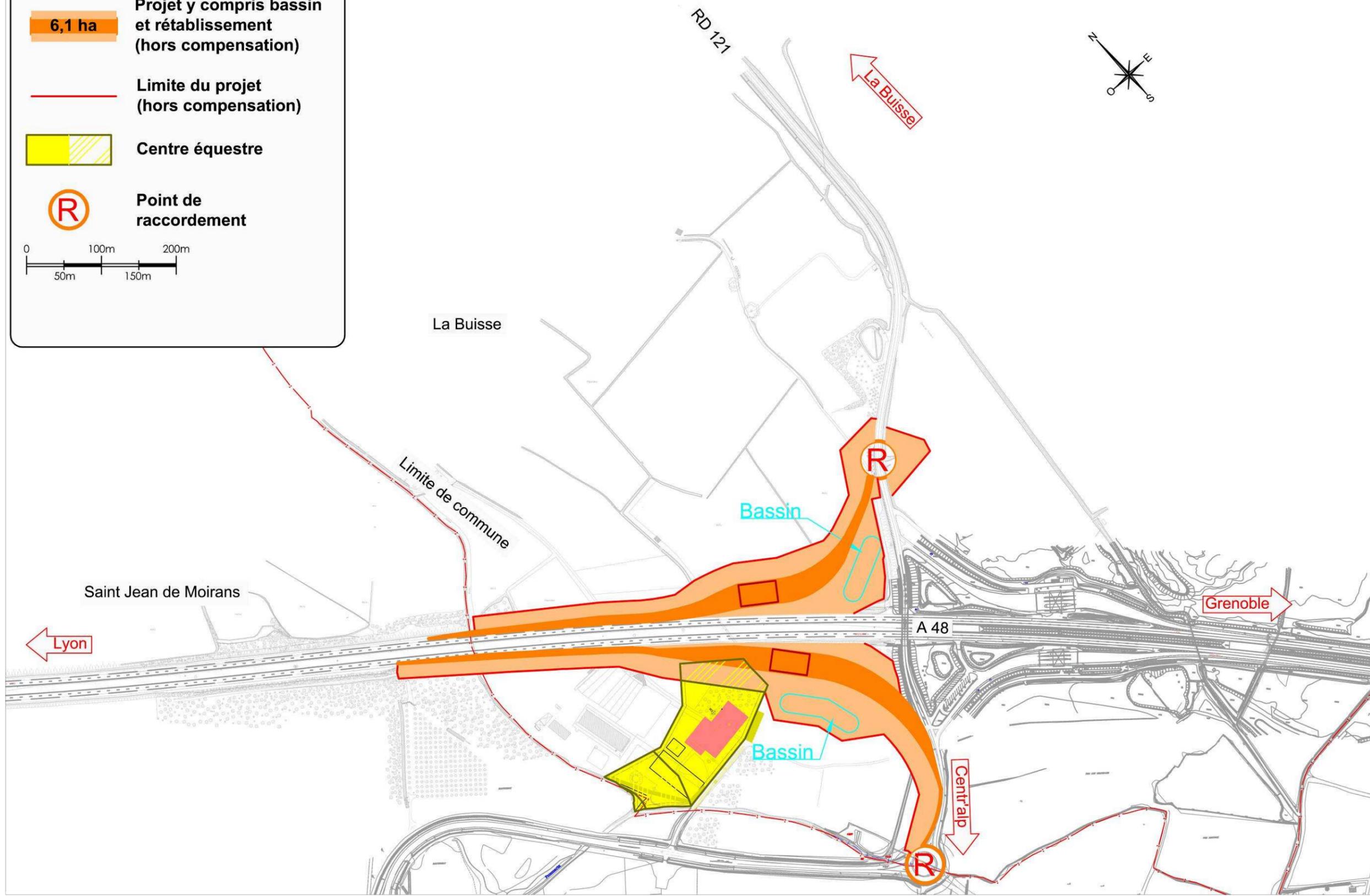
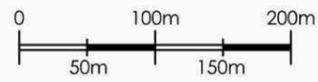
Limite du projet (hors compensation)



Centre équestre

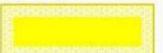


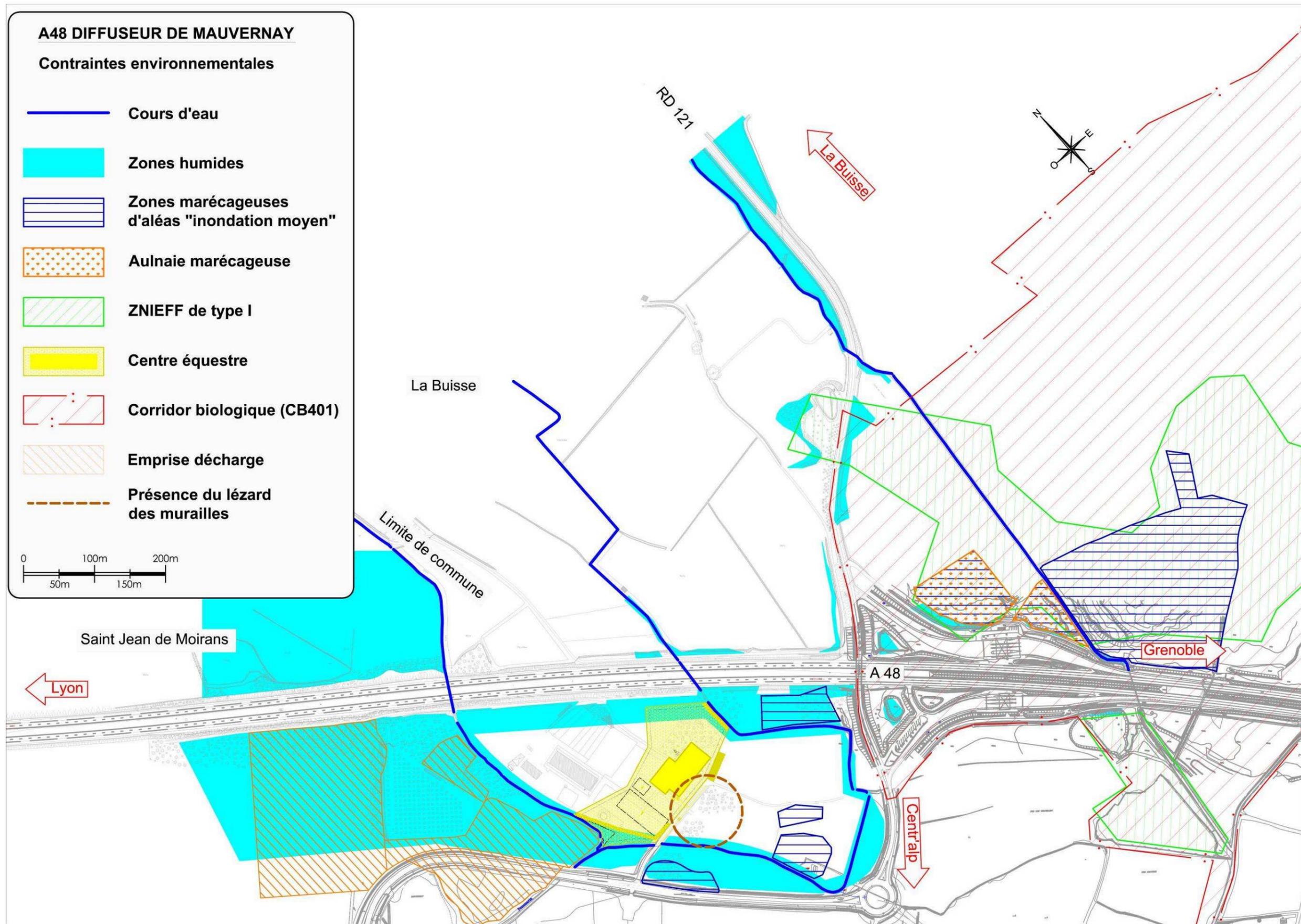
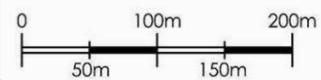
Point de raccordement



A48 DIFFUSEUR DE MAUVERNAY

Contraintes environnementales

-  Cours d'eau
-  Zones humides
-  Zones marécageuses d'aléas "inondation moyen"
-  Aulnaie marécageuse
-  ZNIEFF de type I
-  Centre équestre
-  Corridor biologique (CB401)
-  Emprise décharge
-  Présence du lézard des murailles



3 > CRITERES DE COMPARAISON

3.1. SURFACES

Les différentes surfaces indiquées représentent :

- la surface totale correspondant à l'emprise de la solution comprenant les rétablissements, les différents accès et les bassins de traitement,
- la surface prise sur les terrains classés agricoles,
- la surface des zones marécageuse ou humide,
- La prévision de surface à compenser au titre de l'instruction du dossier de la police de l'eau

3.2. ENVIRONNEMENT

Le critère environnement comporte de nombreux thèmes qui sont développés et repris sur la carte de la page 5. Dans le tableau récapitulatif des critères, seuls sont évoqués, les thèmes qui concernent la solution présentée.

3.2.1. COURS D'EAU

Trois cours d'eau traversent le site du projet : le Pommarin, le Paradore et l'Egala. Leurs débits de crues sont les suivants :

| | Q ₂ | Q ₁₀ | Q ₁₀₀ |
|------------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| Ruisseau de Pommarin (OH845) | 7,0 m ³ /s | 8,8 m ³ /s | 18,3 m ³ /s |
| Ruisseau de Paradore (OH846) | 2,8 m ³ /s | 3,5 m ³ /s | 6,8 m ³ /s |
| Ruisseau de l'Egala (OH2) | 7,9 m ³ /s | 9,8 m ³ /s | 21,6 m ³ /s |

3.2.2. ZONES « MARECAGEUSES » ET ZONES HUMIDES

La carte des aléas de la commune de la Buisse (janv. 2005) identifie des zones marécageuses pour lesquelles elle définit un aléa inondation « faible » sur toute la zone étudiée et « moyen » sur quelques secteurs. Ceux-ci sont reportés sur la carte de la page 5 .

L'inventaire des zones humides réalisé pour cette étude de faisabilité repose sur les données existantes : l'inventaire des zones humides du département de l'Isère (AVENIR, avril 2009), les inventaires botaniques et les sondages pédologiques réalisés dans le cadre du projet de diffuseur (AREA, juin 2010) et du projet d'aménagement de CENTR'ALP 2 (CAPV, mai 2010). En cas d'impact du projet sur ces zones, le SDAGE 2010-2015 prévoit une compensation à 200 %.

3.2.3. VEGETATION PATRIMONIALE

Une aulnaie-frênaie et une aulnaie marécageuse sont présentes à l'ouest et à l'est du secteur étudié. Ces formations végétales sont codifiées 44.3 et 44.9 dans la nomenclature CORINE Biotope et sont des habitats naturels ou semi-naturels d'intérêt communautaire.

3.2.4. ESPECE PROTEGEE

Le Lézard des murailles est présent sur les remblais situés au sud du centre équestre. C'est une espèce protégée mais elle n'est pas considérée comme une espèce patrimoniale. Un dossier de demande de déplacement d'espèce protégée sera nécessaire en cas de perturbation de son habitat.

3.2.5. ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE

La lagune et les milieux alluviaux de l'Eterpa sont une ZNIEFF de Type I. Il s'agit de lambeaux de marais, reliques de la plaine alluviale de l'Isère, caractérisé par un potentiel intéressant pour l'avifaune.

La zone fonctionnelle de la Rivière Isère à l'aval de Meylan est une ZNIEFF de Type II d'une superficie de 15620 ha qui comprend l'ensemble fonctionnel formé par le cours inférieur de l'Isère, ses annexes fluviales et les zones humides voisines.

3.2.6. CORRIDOR BIOLOGIQUE

Le corridor biologique CB401 qui relie les massifs de la Chartreuse et du Vercors se situe à proximité du projet. Un ouvrage de franchissement d'A48 pourrait être réalisé. (ouvrage cofinancé par le CG38 et AREA)

3.3. COMPATIBILITE AVEC LA BIFURCATION A48/A49

Il s'agit d'indiquer la compatibilité de la solution avec la Décision Ministérielle du 28 juin 2004 qui demande que le projet de complément du diffuseur de Mauvernay soit compatible avec le projet arrêté pour l'amélioration de la bifurcation de Mauvernay.

3.4. EXPLOITATION

Ce critère permet d'indiquer le coût d'exploitation qui est proportionnel au nombre de site(s) d'exploitation.

3.5. PLANNING – DELAIS (VOIR ANNEXE)

L'annexe page 9 permet de visualiser le délai prévisible des procédures administratives qu'il reste à engager pour faire aboutir chaque solution.

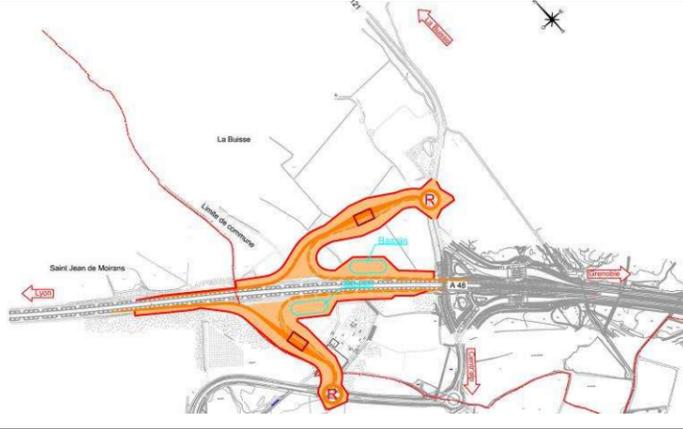
En ajoutant à ce délai, celui prévu pour la réalisation des travaux, il est possible d'estimer une date de mise en service.

3.6. COUT PREVISIONNEL (HORS FONCIER)

Les estimations ont été établies en date de valeur octobre 2010.

Elles ne tiennent pas compte du coût de la libération des emprises, ni celui des compensations nécessaires au titre de l'instruction du dossier de la police de l'eau. Elles n'intègrent pas le surcout lié à l'exploitation.

4 > TABLEAU RECAPITULATIF

| | SOLUTION 1 Diffuseur trompette ayant fait l'objet de la Déclaration d'Utilité Publique | SOLUTION 2 Solution compatible avec la DM du 28 juin 2004 et la démolition du demi-diffuseur existant | SOLUTION 3 Complément du demi-diffuseur existant (sous réserve d'obtention de la DM modificative concernant la bifurcation A49 / A48) |
|--|--|---|--|
| |  |  |  |
| Surface totale du projet (hors compensations, pour les solutions 2 et 3) <i>dont surface agricole</i> <i>surface à compenser</i> <i>impact centre équestre déplacé</i> | 9,8 ha 6,7 ha 3 ha aucun | 8,2 ha 4,2 ha 1 ha Carrière touchée | 6,1 ha 4,6 ha 5 ha en limite |
| Environnement - déviation de cours d'eau - impact sur des zones humides - impact sur des ZNIEFF, des habitats patrimoniaux ou des espèces protégées - impact sur le corridor biologique CB401 - impact sur l'ancienne décharge | 200 ml 1.5 ha aucun faible aucun | 200 ml 2.0 ha aucun aucun aucun | 500ml 2,5 ha aucun aucun aucun |
| Compatibilité avec la bifurc. A48 / A49 | Compatible | Compatible | Non compatible à ce jour |
| Exploitation | 1 gare de péage | 4 gares de péage, 2 gares à terme | 4 gares de péage |
| Planning prévisionnel - Avenant convention - Nouvelle DM - Etude d'impact, autorité environnementale. - DUP - Police de l'eau - Foncier - Travaux | sans objet sans objet sans objet sans objet 6 mois (Dossier prêt) terrains disponibles à 95 % 18 mois | 2 mois 2 mois 6 mois 12 mois 8 mois terrains disponibles à 90 % (+ 12 mois si expropriation) 15 mois éventuellement en 2 phases | 2 mois 8 mois (minimum) 12 mois 12 mois 12 mois terrains disponibles à 40 % (+ 12 mois si expropriation) 15 mois |
| Mise en service (hors expropriation) Date au plus tôt : | Fin 2012 | Eté 2013 ou 2014 | Eté 2014 ou 2015 |
| Coût prévisionnel , hors foncier (valeur octobre 2010) | 14 M€HT | 7,5 M€HT | 8,5 M€HT |
| Coût en Euro courant (estimé) à la mise en service suivant les prévisions de planning | 14.8M€HT | 8.2 ou 8.5 M€HT (si expro) | 9.6 ou 9.9 M€HT (si expro) |

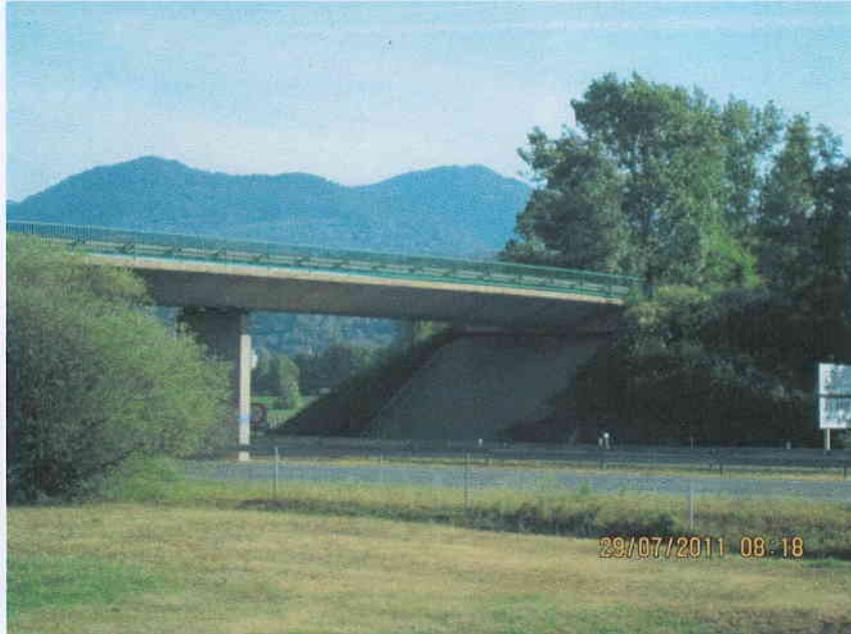
ANNEXE 3

Pont de franchissement A 48 lieu-dit Mauvernay, commune de La Buisse (38)

Le pont est composé de 19 voussoirs de 2,45 soit 46,55 m

Largeur de voie 6,05 m

Trottoir 1,06 m la barrière + la glissière réduit la voie du trottoir de 40cm



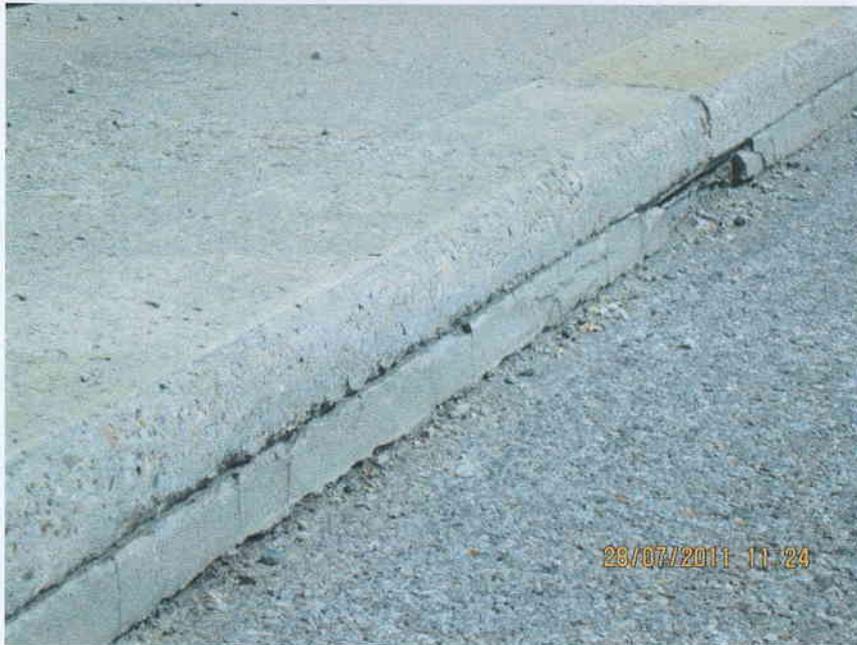
Pont vue du sud-ouest



Voie 2 X 3 m du pont



Montage de la glissière sur le garde-corps



Altération du béton du trottoir par le gel